



24F11

Gorge du Manitou

Légende

Carte des titres miniers

- Statut:**
- A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
  - D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
  - B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué
  - P-En demande de renouvellement, U-Refusé
- Statut:**
- A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
  - N-Refus de renouveler, Z-Désistement
  - R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Claim
  - Aire de titres en traitement
  - Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
  - Terrain arpenté non désignable
  - Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
  - Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
  - Aire d'extraction
  - Autorisation sans bail
  - Déclaration de conformité
  - CM (concession minière) ou BM (bail minier)
  - BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)
- Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche identifie la substance extraite et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction**
- Substance extraite**
- A) Argile
  - B) Sable de silice
  - C) Calcaire
  - D) Pierre d'empuronnelle
  - E) Minerais de silice
  - G) Gravier
  - I) Indesminé
  - J) Terre grasse
  - M) Moraine
  - N) Terre noire
  - O) Sphérulite
  - P) Pierre concassée
  - R) Résidu minier inertes
  - S) Sable
  - T) Tourbe
  - U) Autre
  - X) Calcaire
- Statut du site d'extraction**
- C) Ouvert sous conditions
  - O) Ouvert
  - F) Fermé
  - N) Non autorisé
  - T) En traitement

- Contrainte à l'activité minière**
- Contrainte majeure**
- Terrain réservé à l'Etat ou soustrait au jalonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
  - Périmètre urbanisé
  - Terrain soustrait au jalonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
  - Terrain où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
  - Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
  - Terrain incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti
  - Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti
  - Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre
- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**
- Terres de catégorie II
  - Terres de catégorie III
- Entente Première Nation Abitibiwinini**
- Entente Pitagoras
- Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**
- Mississinon de Bétiampite, Essipik, Mashveulash, Nutsahkuan

**Frontières**

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 30°25' orient avec une variation annuelle déclinatoire de 9.57"

Système de référence géodésique North American 1983  
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
ZONE 19

49°30'00" Coordonnée géographique  
648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 19

0 1 2 3 4  
Kilomètres

**AVIS IMPORTANT**

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

24F10	24F11	24F12
24F09	24F11	24F13
24F08	24F09	24F10